





LA RÉGLEMENTATION **SUR LES ARMES BLANCHES ÉVOLUE**

Une arme est un objet conçu ou destiné à tuer ou blesser. Une arme blanche a une action perforante, tranchante ou contondante due à la seule force humaine (art R 311-1 du CSI).

Certaines armes blanches relèvent d'un classement qui emporte des conséquences :

INTERDICTION DE COMMERCIALISATION ET DE DÉTENTION POUR LES ARMES BLANCHES CLASSÉES EN CATÉGORIE A1 (ARMES INTERDITES)



Relèvent de cette catégorie (Décret N°2025-894 du 05/09/2025) : les couteaux dits « Zombie » et les coups de poing américain à 4 trous postérieurs à 1900



Les détenteurs (particuliers et commerces) de ces armes ont jusqu'au 06/12/2025 pour les remettre à un service de police ou de gendarmerie. Au-delà, ils encourent une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE NÉCESSAIRE POUR LE COMMERCE DES ARMES BLANCHES CLASSÉES EN CATÉGORIE Da



Il s'agit des poignards, couteaux-poignards, matraques, couteaux « papillon* », couteaux automatique à cran d'arrêt*, étoiles de Ninja* et « coups de poing américains » combinés à une lame d'un modèle antérieur au 1er janvier 1946*. Les commerces disposent d'un délai de 6 mois pour déposer leur demande.



(*depuis l'arrêté du 4 juillet 2025)

TOUTES LES ARMES SONT INTERDITES **DE VENTE AUX MINEURS**

Un affichage spécifique existe pour les commerces d'armes à feu et d'armes blanches classées.

Les commerces d'armes blanches non classées (physique et en ligne) sont soumis à cette même obligation d'affichage mentionnant l'interdiction de vente aux mineurs. (arrêté du 05/09/2025)

LE PORT ET LE TRANSPORT D'UNE ARME BLANCHE SONT INTERDITS SAUF MOTIF LÉGITIME



La jurisprudence considère que le port d'un objet du quotidien (tournevis, couteau de cuisine, ciseau, canif...), susceptible de blesser ou de tuer s'il est détourné de son usage, est soumis également à un motif légitime.

En cas de contrôle, les forces de l'ordre s'appuieront sur les circonstances tenant par exemple à la personne (mineur, groupe...), au lieu (gare, établissement scolaire...), au moment (soirée, évènement festif...), à l'objet (caractéristiques, utilité...).

> Le port sans motif légitime est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.